



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RATP : métro

Question écrite n° 13850

## Texte de la question

A plusieurs reprises, et encore récemment, à Toulouse et à Paris, des effondrements frappant notamment une cour d'école et des immeubles ont un lien du fait de travaux de percement de lignes de métro causant des dommages immobiliers importants et mettant des vies en danger. Face à cette situation préoccupante, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer quelles sont les mesures qu'il a prises ou compte prendre pour prévenir de tels accidents dont la gravité est évidente.

## Texte de la réponse

A la suite de l'effondrement de terrain survenu récemment sur le chantier du prolongement de la ligne 14 du métro parisien, le conseil général des ponts et chaussées a été chargé de réaliser une enquête administrative destinée à déterminer les causes de l'accident, analyser les mesures de remise en ordre des ouvrages et, le cas échéant, fournir toutes propositions générales de nature à éviter la survenance de tels événements. A court terme, les procédures concernant la sécurité des infrastructures de transports seront renforcées. Un projet de décret, en cours de publication, relatif à la sécurité des transports publics guidés prévoit, d'une part, une double autorisation préalable à la fois à l'engagement des travaux et à la mise en exploitation de l'infrastructure et, d'autre part, l'intervention d'un « second regard » sur la sécurité, agréé par l'Etat et indépendant, tant de la maîtrise d'ouvrage que des constructeurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13850

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2003, page 1730

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5404